



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de la coordination
et de l'appui territorial**

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte du lundi 28 septembre 2026 à 13 h au lundi 26 octobre 2026 à 17 h sur le territoire de la commune de Savigny-en-Véron relativement à la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM DU CHINONNAIS, dont le siège social se situe 24 place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON, en vue de la déconstruction et de la reconstruction après extension, sur le même site, de la déchetterie située 3 rue du Ridoit à Savigny-en-Véron.

Ce projet relève de la rubrique n° 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie de Savigny-en-Véron et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle, aux lieux et heures d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Savigny-en-Véron ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant en objet « consultation SMICTOM DU CHINONNAIS – déchetterie Savigny-en-Véron » pendant toute la durée de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public, ainsi que les pièces du dossier, seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultations-en-cours>.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM DU CHINONNAIS.